



COMMUNE DE VILLERVILLE

VILLERVILLE, le 8 octobre 2021

Monsieur Marcel VASSELIN,  
Président de la Commission d'enquête  
9 Le Clos Saint Pierre  
14610 ANISY

Envoi par email: [marcel-vasselin@wanadoo.fr](mailto:marcel-vasselin@wanadoo.fr);  
[jct.thomas@orange.fr](mailto:jct.thomas@orange.fr);  
[alain.bougrat14@gmail.com](mailto:alain.bougrat14@gmail.com)

Objet : Demande d'informations – B 830 et M. et Mme KHALIPINE / incident affichage  
Nos Réf : MM/KH/10/2021

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous pour répondre au mail que vous avez adressé le 6 octobre au cabinet Concept Avocats, relatif à l'intervention de Monsieur et Madame KHALIPINE.

Vous y indiquez que Monsieur et Madame KHALIPINE vous auraient présenté un courrier de la Commune de 2021 faisant état de leur qualité de copropriétaire de la parcelle 830 – parcelle qui constitue l'assiette de l'impasse Daubigny.

Conformément à votre demande et pour clarifier la situation, vous trouverez ci-joint l'ensemble des échanges entre la Commune et Monsieur et Madame KAHILIPINE en 2021, soit :

- Un courrier de la Commune du 29 janvier 2021 (PJ1);
- Un courrier de Monsieur et Madame KHALIPINE du 16 février 2021 (PJ2) ;
- Un courrier de la Commune du 6 mars 2021 (PJ3).

Comme vous le constaterez, aucun de ces courriers de la Commune n'indique que Monsieur et Madame KHALIPINE seraient copropriétaires de la parcelle B 830, bien au contraire :

- le courrier du 29 janvier 2021 précise : « *il ressort des recherches effectuées par le notaire de la Commune qu'il n'existe pas de propriétaire connu sur cette parcelle* ».
- le courrier du 6 mars 2021 indique : « *à ce jour, le notaire comme le conservateur des hypothèques constatent qu'aucun des riverains de l'impasse Daubigny n'a de titre de propriété sur la parcelle* ».

Pour que vous compreniez bien la situation, dans la mesure où les recherches effectuées par le notaire n'ont pas permis d'identifier un propriétaire de l'impasse Daubigny (parcelle B 830), la Commune a d'abord proposé, conformément à un montage imaginé avec le notaire, que l'ensemble des riverains participent à une réunion en visio-conférence - laquelle s'est tenue le 16 décembre 2020 – afin de clarifier le statut de l'impasse Daubigny.

A la suite de cette réunion, nous avons envoyé à l'ensemble des riverains un courrier de compte-rendu en date du 29 janvier 2021 (PJ1).



Nous leur proposons alors de titrer la Commune pour l'ensemble de la parcelle B 830 pour ensuite leur rétrocéder cette parcelle, une fois distraites les parties nécessaires à l'ouvrage. Mais ce montage nécessitait l'accord unanime de l'ensemble des riverains de l'impasse.

Monsieur et Madame KHALIPINE ont fait part de leur « *refus catégorique* » par un courrier du 16 février 2021 (PJ2), affirmant être propriétaires, avec les autres riverains, de l'impasse Daubigny – ce qui n'est pourtant pas le cas.

En réponse, la Commune leur a donc adressé un courrier en date du 6 mars 2021 (PJ 3).

A notre connaissance, aucun autre courrier n'a été adressé par la Commune à Monsieur et Madame KHALIPINE depuis.

Faute d'accord avec l'unanimité des riverains, la Commune n'a d'autre choix que de poursuivre par la voie de l'expropriation.

En outre, je me permets de vous signaler un incident s'agissant de l'affichage de l'avis d'enquête publique survenu le 16 septembre 2021, dont vous trouverez ci-joint un procès-verbal établi par le garde municipal (PJ4).

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Maire,  
Michel MARESCOT



*Pièces jointes:*

- PJ1: Courriers du 29 janvier 2021;
- PJ2: Courrier du 16 février 2021;
- PJ3: Courrier du 6 mars 2021;
- PJ4: PV incident affichage.